

DECISION N°DS-2026-005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR KARIM HAMMOU DIRECTEUR
ET MESDAMES OLIVIA SAMUEL ET YASMINE SIBLOT
CO-DIRECTRICES ADJOINTES DU LABORATOIRE CRESPPA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°ELEC-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°2026-002 portant nomination de Monsieur Karim HAMMOU en tant que directeur et Mesdames Olivia SAMUEL et Yasmine SIBLOT en tant que co-directrices adjointes du laboratoire CRESPPA.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Karim HAMMOU, directeur du laboratoire CRESPPA. La délégation porte sur les documents relatifs au budget et à l'exécution du budget de la direction des services de la recherche, budget initial et rectificatif, sur dotation et conventions. Cette délégation concerne les lignes budgétaires UP8/940/300/430 C et D, dans la limite de 8 000 euros maximum, et dans le périmètre du laboratoire :

1.1 Les actes de gestion courante en matière de ressources humaines :

- Actes relatifs aux stages, bourses et aides à la mobilité ;
- Conventions de stage rémunérés par gratification ;
- Lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants, dans le cadre de leur formation ;

- Ordres de mission des doctorants contractuels pour des déplacements dans le cadre de leur recherche ;

1.2 En matière d'affaires financières :

- Validation de devis, facture pro forma et contrats de la commande publique ;
- Attestations de remboursements de frais sur les crédits du laboratoire ;
- Procès-verbal pour l'inventaire et l'immobilisation en investissement ;
- Attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes du laboratoire par la production d'une pièce justificative du prestataire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim HAMMOU, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Mesdames Olivia SAMUEL et Yasmine SIBLOT, co-directrices adjointes du laboratoire CRESPPA.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim HAMMOU, de Madame Olivia SAMUEL et de Madame Yasmine SIBLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Monsieur Romain BIJEARD, directeur des services de la recherche.

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 10 mars 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Karim HAMMOU, à Madame Olivia SAMUEL, à Madame Yasmine SIBLOT, à Monsieur Romain BIJEARD et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis

Arnaud LAIMÉ

